BIENVENUE

à nos nouveaux commerçants



Livret d'accueil



EDITO

Nous avons le plaisir de vous remettre ce livret à l'occasion de votre arrivée à Combs-la-Ville.

Vous pourrez y trouver toutes les informations nécessaires à votre installation et à vos démarches administratives auprès de nos services ou des partenaires institutionnels locaux.

Riche d'informations et de conseils, ce livret vous guidera aussi au quotidien pour la pleine réussite de votre activité sur notre territoire.

Vous faites maintenant partie des 380 acteurs économiques d'une commune de 22 000 habitants, déjà riche d'un tissu commercial, artisanal et industriel, particulièrement actif et dynamique.

Ce livret accompagne notre engagement volontaire dans un Développement Durable maîtrisé et soucieux du respect de l'environnement.

Les services municipaux et nous-mêmes restons à votre disposition... à vos côtés.

Bienvenue!

Guy GEOFFROY Maire Gaelle RACKELBOOM Maire-adjointe

SOMMAIRE

1 - VOTRE INSTALLATION A / TRAVAUX EXTÉRIEURS B / TRAVAUX INTÉRIEURS C / LES ENSEIGNES ET LA PUBLICITÉ D / L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC E / LICENCE DÉBIT DE BOISSON	P4 P4 P5 P6 P6
2 - FAITES VOUS CONNAITRE	P7
3 - VOTRE SÉCURITÉ / VOS DÉCHETS	P8
4 - VOS PARTENAIRES	Р9
5 - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS	P10
6 - LES CONSEILS DE QUARTIER	P11
7 - NUMÉROS UTILES	P12

1 - VOTRE INSTALLATION

A/TRAVAUX EXTÉRIEURS - URBANISME

Si vos travaux entraînent:

- une modification de l'aspect extérieur (ravalement, remplacement ou modification de menuiseries, agrandissement des baies...)
- ou un changement de destination d'une habitation à un commerce, par exemple vous devrez effectuer une **déclaration préalable**.

Si le changement de destination s'accompagne de travaux modifiant les structures porteuses de la construction ou la façade, il faudra alors faire une demande de **permis de construire**.

B/TRAVAUX INTÉRIEURS - SÉCURITÉ ACCESSIBILITÉ

Afin de permettre l'accès de votre commerce à tous et en toute sécurité, les travaux portant sur la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Ce dossier doit permettre de vérifier si l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie. À ce titre, il sera transmis pour avis aux commissions compétentes de l'arrondissement de Melun, de manière systématique pour l'accessibilité, ou selon le type d'activités pour la sécurité incendie.

La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier est sur www.combs-la-ville.fr

SERVICE URBANISME

Hôtel de ville -

Tél: 01 64 13 16 14

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h et le dernier samedi du mois de 8h45 à 11h45. Fermé les mardi et jeudi après-midi.

SERVICE SÉCURITÉ -ACCESSIBILITÉ

Centre Technique Municipal Tél: 01 60 60 07 73 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h Fermé les mardi et jeudi après-midi

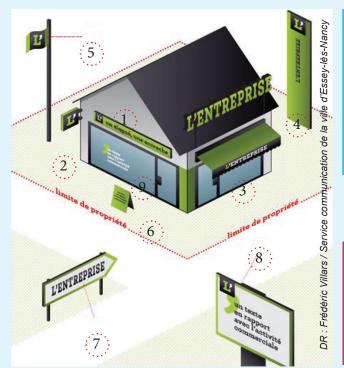
C/LES ENSEIGNES ET LA PUBLICITÉ

Afin de protéger et améliorer le cadre de vie en préservant l'agglomération d'une trop forte agression publicitaire, Combs-la-Ville a adopté un règlement local de publicité.

Une demande d'autorisation est à remplir pour toute nouvelle installation ou remplacement d'enseigne ou publicité. Formulaire et règlement disponible sur le site de la Mairie (CERFA 14798).

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe est applicable sur :

- les enseignes dont la superficie totale est supérieure à 7m²
- sur les pré-enseignes et la publicité quelles que soient leurs dimensions. Dans le cadre de cette taxe, les commerçants sont soumis à une déclaration annuelle à adresser en mairie avant le mois de mars.



- 1 enseigne bandeau
- 2 enseigne drapeau
- 3 enseigne sur lambrequin de store
- 4 totem
- 5 mât porte-drapeau
- 6 chevalet
- 7 pré-enseigne
- 8 support publicitaire
- 9 vitrophanie

SERVICE DYNAMIQUE COMMERCIALE:

Hôtel de ville -Tél: 01 64 13 16 12 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h

D/L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable accordée par la commune. Celle-ci peut concerner l'installation de terrasses, présentoirs, étalages ou tout autre encombrement de la voie publique.

Si vous souhaitez occuper le domaine public, vous devez formuler **une demande d'autorisation**, le formulaire nécessaire est en ligne sur le site internet de la commune ou disponible en mairie.

Toute installation est assujettie au paiement d'une redevance établie par surface et type d'occupation.



E/LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

Depuis la loi du 22 mars 2011 (article 3332-3 du Code de la Santé Publique), les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants, et les débits de boissons à emporter doivent faire l'objet **d'une déclaration** auprès des mairies 15 jours avant la date d'ouverture.

Les débits de boissons qui ne vendent que des consommations à emporter doivent détenir une «petite licence à emporter» ou une «licence à emporter». Sont notamment concernés les services de repas à emporter, les supermarchés, les épiceries, les cavistes et les ventes à distance. Informations disponibles sur **www.guichet-entreprises.fr**, rubrique «débit de boissons».

SERVICE DYNAMIQUE COMMERCIALE

Hôtel de ville - Tél 01 64 13 16 12 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Hôtel de ville - Tél : 01 64 13 16 60 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h

2 - FAITES-VOUS CONNAÎTRE

Le guide de la ville qui paraît tous les ans fin août, recense entre autres, toutes les entreprises et commerçants de la commune.

Chaque mois, un encart du magazine Rencontre est destiné à souhaiter la bienvenue aux commerçants, entreprises et artisans nouvellement installés sur la commune. Cette parution est gratuite.

N'hésitez pas à contacter le service Dynamique Commerciale qui vous indiquera la marche à suivre.

Vous avez également possibilité d'acheter un encart publicitaire dans ce magazine. La société Conseil Marketing Publicité vous renseignera sur les modalités de ce type de publicité.

N'hésitez pas à parler et à faire parler de vous, la meilleure publicité restant celle du bouche à oreille.



SERVICE DYNAMIQUE COMMERCIALE Hôtel de ville - Tél 01 64 13 16 12 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h

SOCIETE CMP: SEBASTIEN CADHILAC 01 64 62 26 00

Rencontre

3 - VOTRE SÉCURITÉ / VOS DÉCHETS

A / POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ

La Police Municipale et la Police Nationale veillent chacune, dans le cadre de leurs prérogatives, à la sécurité et à la tranquillité publique. Elles s'attachent particulièrement à vous permettre d'exercer votre activité en toute quiétude.

Néanmoins, il vous appartient de prendre les mesures de protection privée de votre activité par tous moyens adaptés (protection des locaux par accès sécurisés, alarmes, gardiennage, vidéo...).

Des précautions sont également à prendre pour assurer votre sécurité personnelle ou celle de vos employés :

- ne pas conserver des fonds de caisse importants
- éviter l'opacité des vitrines pour être bien visible de la voie publique



- sécuriser les transferts de fonds vers les établissements bancaires En cas de doute pour votre sécurité, n'hésitez pas à appeler le **17**. Des conseils peuvent vous être prodigués par les forces de l'ordre.

COMMISSARIAT DE SÉNART 01 64 13 50 00 **POLICE MUNICIPALE** 01 60 60 13 00

B / COLLECTE DES DÉCHETS : LE SIVOM

Pour tout problème relatif à la collecte des déchets vos devez contacter le SIVOM.

Vous retrouvez en ligne le calendrier des jours de collectes, les consignes de tri, un service SOS conteneurs, les conditions d'accès à la déchetterie située route de Varennes, et la liste des déchets autorisés.

WWW.SIVOM.COM 01 69 00 96 90

4 - VOS PARTENAIRES

A / VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Le site internet «Guichet Entreprises» a été mis en place à l'initiative du gouvernement dans le but de faciliter au maximum la création d'entreprise.

Ses missions : offrir à tout entrepreneur un maximum d'information et la possibilité d'accomplir en ligne les formalités de création d'entreprise.

Plus d'infos sur : www.guichet-entreprises.fr

La Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart peut vous accompagner dans toutes vos démarches de création d'entreprise : www.mdef-senart.fr

B/VOUS RECRUTEZ DU PERSONNEL?

Plusieurs instances peuvent vous accompagner dans cette démarche pour diffuser des offres d'emploi :

- Pôle emploi : numéro unique 3949
- Maison de l'Emploi et de la Formation : 01 64 13 40 18

C/VOTRE ENTREPRISE EST EN DIFFICULTÉ?

La CCI propose un service d'aide aux entreprises en difficulté «SOS entreprise». C'est une structure spécialisée intervenant auprès de toute entreprise industrielle, commerciale ou de services.

Contact: sosentreprises@seineetmarne.cci.fr / tél: 01 74 60 51 00



LES AIDES FINANCIÈRES
À LA CRÉATION
www.seineetmarne.cci.fr
www.initiative-mvs-sud77.fr

5 - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Deux associations de commerçants sont présentes sur le territoire de la commune. N'hésitez pas à les contacter.

C'@Combs

(anciennement 2A2C)

L'association pour but de valoriser, dynamiser et fédérer les acteurs économiques de la ville (commerces, artisans et entreprises). C'est une vitrine lors des différentes animations proposées par la commune et un porte-parole auprès de nos élus.



Contact: Mme Viviant, présidente

Tél. : 09 81 26 14 12 www.c-a-combs.fr

Association des Commerçants du Marché

Le marché couvert est ouvert chaque mercredi et samedi de 8h à 13h, il est situé route de Varennes. Les commerçants du marché sont réunis en association et organisent des animations tout au long de l'année.



Contact : M. Dzialoszynski, président

Tél.: 06 07 16 66 61

OBTENIR UNE PLACE SUR LE MARCHÉ

Les commerçants désirant obtenir une place sur le marché doivent transmettre une demande écrite à M. le Maire en joignant les documents suivants : copie de la carte de commerçant non sédentaire, copie du Kbis, attestation de responsabilité civile.

Cette demande sera transmise au placier du marché pour avis.

6 - LES CONSEILS DE QUARTIER

Il y a cinq conseils de quartier dans la ville qui traitent de thématiques propres aux quartiers. Les commerçants peuvent être associés sur des sujets qui les concernent.

Plan des 5 quartiers disponible sur le site internet de la ville : www.combs-la-ville.fr - onglet vivre ensemble



SERVICE CONSEIL DE QUARTIER

Hôtel de ville - Tél 01 64 13 16 12 Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h à 17h

NUMÉROS UTILES

Mairie - Service Dynamique commerciale - Service Urbanisme - Service Sécurité Accessibilité des ERP - Service Formalités Administratives	01 64 13 16 00 01 64 13 16 12 01 64 13 16 14 01 60 60 07 73 01 64 13 16 60
Chambre de Commerce et de l'Industrie	01 74 60 51 00
Chambre des Métiers	01 64 79 26 00
Agglomération Grand Paris Sud (service développement économique) Maison de l'Emploi de la Formation de Sénart Préfecture	01 69 91 58 58 01 64 13 40 18 01 64 71 77 77
S.I.V.O.M	01 69 00 96 90
Société des Eaux de Sénart	0977 408 408
Commissariat de Sénart	01 64 13 50 00
Police municipale	01 60 60 13 00

WWW.COMBS-LA-VILLE.FR